



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juillet 2021
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020.



Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	3
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	5
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	8
Résumé.	8
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	10
B. Constatations et recommandations	10
1. Suite donnée aux recommandations antérieures.	10
2. Aperçu de la situation financière.	11
3. Préparation à la liquidation	12
C. Informations communiquées par l'administration	14
D. Remerciements	15
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'au 31 décembre 2019	16
III. Certification des états financiers	19
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020	20
A. Introduction	20
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	21
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020.	23
I. État de la situation financière au 31 décembre 2020	23
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	24
III. État des variations de l'actif pour l'année terminée le 31 décembre 2020	25
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020	26
Notes relatives aux états financiers de 2020	27

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers vérifiés de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/situation nette (état III) et l'état des flux de trésorerie (état IV) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu desdites normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Commission, conformément aux règles déontologiques qui gouvernent l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport, qui ont été établis par le Secrétaire général, comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui rendent fidèlement compte de la situation de la Commission et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives résultant de fraude ou d'erreur.

En établissant les états financiers, le Secrétaire général doit apprécier l'aptitude de la Commission à poursuivre ses activités, rendre compte des éléments touchant la continuité des activités et considérer que la Commission poursuivra ses activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou qu'il n'ait d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Commission.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent de fraude ou d'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous exposons notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales permette de détecter systématiquement toutes anomalies significatives. Pouvant résulter de fraude ou d'erreur, les anomalies sont considérées comme significatives si, prises individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraude ou d'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter quelque inexactitude significative résultant de fraude est supérieur à celui de ne pas en détecter une résultant d'une erreur, la fraude pouvant recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Commission, le but étant de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non d'exprimer quelque opinion sur l'efficacité desdits contrôles ;
- c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe quelque incertitude significative quant à des faits ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Commission de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence de quelque incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations en cause figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nous fondons nos conclusions sur les éléments réunis à la date de l'établissement de notre rapport, mais nous ne saurions nous engager pour l'avenir, des faits ou circonstances futurs pouvant empêcher la Commission de poursuivre ses activités ;
- e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent et si les états financiers rendent fidèlement compte des opérations et des faits sous-jacents.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, notamment, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, dont les insuffisances significatives des contrôles internes que nous aurions décelées à l'occasion de notre mission d'audit.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Commission qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de la Commission.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020, qui ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Ayant examiné les opérations et les dossiers financiers de la Commission, le Comité n'y a constaté ni erreurs, ni omissions ou inexactitudes significatives. En 2020, le budget de la Commission a été financé sur la réserve de fonctionnement et non sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, le niveau de la réserve ayant été suffisant pour couvrir les dépenses de la Commission jusqu'à la liquidation et tous frais postérieurs à la liquidation. En conséquence, le solde de la réserve de fonctionnement a diminué de 1,04 million de dollars, étant revenu de 4,44 millions de dollars en 2019 à 3,40 millions de dollars en 2020, ce qui représente un recul de 23,42 %. Le montant de la réserve reste suffisant pour couvrir tous frais postérieurs à la liquidation.

Le Comité note que, conformément à la décision 276 (2017) du Conseil d'administration de la Commission, les versements au Fonds d'indemnisation se sont poursuivis en 2020, de même que le versement des indemnités non encore réglées, conformément au mécanisme de paiement établi dans la décision 267 (2009) du Conseil d'administration.

Principales constatations

Préparation à la liquidation

Conséquence de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de l'effondrement du prix du pétrole, la Commission devrait maintenant poursuivre ses activités au-delà de l'année 2021, les versements finals ne devant intervenir qu'au cours du premier semestre de l'an 2022. Dans la perspective de la liquidation de la Commission, le Conseil d'administration de cette dernière envisage deux solutions concernant le niveau de la réserve qui permettra de couvrir toutes activités résiduelles postérieures à la liquidation. La première solution consisterait à confier au Contrôleur de l'Organisation des Nations le soin d'administrer un montant devant permettre de couvrir toutes dépenses afférentes à la Commission, le solde devant en être restitué à l'Iraq cinq ans plus tard, l'état des comptes définitifs des dépenses à l'appui ; la seconde consisterait à dégager un montant fixe à dépenser au moment de la liquidation. Le Comité note que la Commission n'a toujours ni arrêté son choix entre les deux solutions ni tenu de discussion à leur sujet avec le Gouvernement iraquien.

Les pays participants à l'ancien Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement présenteraient des rapports annuels au Conseil d'administration de la Commission tant que cette dernière demeurerait en activité puis, après sa dissolution, au Conseil de sécurité de l'ONU jusqu'à l'achèvement de tous les projets. Le Comité note toutefois que la Commission n'a toujours pas établi de dossiers pour permettre à l'entité appelée à lui succéder de savoir le sort à réserver auxdits rapports le moment venu et comment répondre à toutes interrogations du Gouvernement iraquien.

Principales recommandations

À la lumière de ses constatations, le Comité recommande que la Commission :

a) Entretienne le dialogue avec le Gouvernement iraquien, le but étant de l'amener à prendre officiellement position sur les dispositions à prendre après la liquidation ;

b) Établisse, à l'intention de toutes les parties intéressées, des dossiers précis concernant la question de l'établissement de rapports sur la question environnementale après la liquidation, s'agissant de la procédure de présentation, de distribution et d'archivage des rapports annuels.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2020, deux (50 %) des quatre recommandations en suspens de l'année terminée le 31 décembre 2019 avaient été appliquées, une recommandation (25 %) était en cours d'application, la dernière recommandation (25 %) n'ayant pas été appliquée par la Commission. Prenant acte des efforts qu'elle a faits pour appliquer ses recommandations antérieures, le Comité encourage la Commission à continuer d'œuvrer à appliquer le reste de ses recommandations.

Chiffres clefs

294,68 millions de dollars	Total de l'actif
291,28 millions de dollars	Total du passif
3,40 millions de dollars	Actif net
0,96 million de dollars	Total des charges

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 2020 et les résultats financiers et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été régulièrement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure où il a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Étant donné la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et son cortège de restrictions des voyages internationaux, le Comité, ne s'étant pas rendu au siège de la Commission à Genève, a procédé à son audit à distance depuis la Chine du 5 au 30 avril 2021.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention du Conseil d'administration de la Commission. Le rapport a fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Commission, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations**1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

5. Le Comité a examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures et vérifié l'état d'application de ses recommandations en suspens. Des quatre recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2019, deux (50 %) avaient été pleinement appliquées, une (25 %) était en cours d'application et la dernière (25 %) n'avait pas été appliquée. On trouvera dans l'annexe au présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures du Comité.

2. Aperçu de la situation financière

6. Établie en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, la Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil chargé d'instruire les demandes d'indemnisation formées à la suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991). Le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, au moyen duquel les indemnités accordées seraient payées, a été créé par la même résolution. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 687 (1991) (S/22559), le Secrétaire général a indiqué que le Fonds d'indemnisation serait créé sous forme de compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

7. Au total, la Commission a reçu environ 2,69 millions de demandes d'indemnisation portant sur un montant d'environ 352,50 milliards de dollars ; elle a donné suite à environ 1,54 million de ces demandes, pour lesquelles des indemnités d'environ 52,38 milliards de dollars (soit environ 15 % du montant réclamé) ont été versées. Au 31 décembre 2020, la Commission avait versé 50,01 milliards de dollars, un montant d'environ 2,37 milliards de dollars restant à verser.

8. Les fonds utilisés pour le versement des indemnités sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par l'Iraq selon un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité. En vertu de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, les versements fixés à 3 % du produit des exportations de pétrole irakien ont été effectués au Fonds d'indemnisation en 2020, les versements au titre des indemnités non encore réglées conformément au mécanisme de règlement prévu par la décision 267 (2009) du Conseil s'étant poursuivis. En 2020, la Commission a reçu un versement de 1,14 milliard de dollars et a effectué au titre de la dernière demande d'indemnisation des versements trimestriels d'un montant total de 1,13 milliard de dollars.

9. On trouvera au tableau II.1 les principaux ratios financiers de la Commission. Affichant un ratio actif/passif de 1,01, la Commission demeure en bonne santé financière. Le seul élément d'actif non courant de la Commission est celui des placements. Son montant et sa proportion par rapport au total de l'actif en 2020 (65,01 millions de dollars/22,06 %) ont sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (48,33 millions de dollars/17,39 %). En conséquence, divers ratios fondés sur le ratio actif/passif ont diminué par rapport à l'année précédente. Toutefois, comme la Commission participe à la même trésorerie et tous les soldes sont disponibles à tout moment peu importe leur forme de placement, la solvabilité de la Commission ne s'en trouve pas remise en cause.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Type de ratio	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de liquidité immédiate^a		
Trésorerie + placements/passifs courants	0,82	0,87
Ratio de liquidité relative^b		
Trésorerie + placements + créances/passifs courants	0,82	0,87
Ratio de liquidité générale^c		
Actifs courants/passifs courants	0,82	0,87

Type de ratio	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de liquidité générale^d		
Actifs courants/passifs courants	1,01	1,02

Source : États financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

^a Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

10. Le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission a diminué de 1,04 million de dollars, son niveau étant passé de 4,44 millions de dollars en 2019 à 3,40 millions de dollars en 2020, ce qui représente une baisse de 23,42 %. En 2020, le montant du budget de la Commission a été prélevé sur la réserve de fonctionnement et non sur le Fonds d'indemnisation comme suite à la décision du Comité des questions administratives du Conseil d'administration de la Commission, ce qui explique la sensible contraction de la réserve. La réserve demeure cependant à un niveau suffisant pour couvrir toutes dépenses postérieures à la liquidation. Le tableau II.2 rend compte de l'état de la réserve de fonctionnement et indique les montants qui ont été ajoutés à ladite réserve de 2018 à 2020.

Tableau II.2

État de la réserve et ajouts à la réserve

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Réserve de fonctionnement en fin d'année	Montant ajouté à la réserve de fonctionnement
2018	8 345	205
2019	4 437	342
2020	3 400	(957)

Source : États financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

3. Préparation à la liquidation

Reste à obtenir la position officielle du Gouvernement iraquien

11. Conséquence de la COVID-19 et de l'effondrement du prix du pétrole, la Commission devrait maintenant poursuivre son mandat au-delà de l'année 2021, le dernier versement d'indemnité devant intervenir au cours du premier semestre de 2022. Nombreuses sont les activités à mener après la liquidation, certaines d'entre elles devant être entamées et achevées dans les mois suivant la fin du mandat de la Commission, le reste devant se poursuivre pendant un certain nombre d'années.

12. En octobre 2014, le Comité des questions administratives avait décidé que le montant qui serait retenu en définitive serait administré par le Contrôleur ou la Contrôleuse des Nations Unies pendant cinq ans, le solde, état des comptes définitifs des dépenses à l'appui, devant en être restitué au Gouvernement iraquien au bout de ces cinq ans. À sa réunion d'octobre 2019, le Comité a envisagé comme seconde solution de « dégager » un montant fixe pour les frais postérieurs à la liquidation, cette solution consistant à allouer par avance un montant fixe à cette fin.

13. Suivant en cela les recommandations faites par les auditeurs ces dernières années, la Commission tente d'estimer le niveau de la réserve nécessaire pour couvrir tous frais postérieurs à la liquidation. Les échanges avec le Siège de l'ONU et les conseils et avis émanant du Siège ont permis d'établir les montants estimatifs de la réserve et des dépenses correspondant à l'une et l'autre solutions, estimations qui seraient précisées, selon qu'il conviendra. Tous fonds non utilisés après la liquidation de la Commission seraient restitués au Gouvernement iraquien. Le solde de la réserve de fonctionnement (3,40 millions de dollars au 31 décembre 2020) était suffisant pour couvrir les dépenses postérieures à la liquidation afférentes à l'une ou l'autre solution.

14. Toutefois, le Comité des questions administratives n'ayant pas choisi entre l'une et l'autre solutions et les chiffres n'ayant pas été arrêtés, la Commission n'avait pu entretenir le Gouvernement iraquien des deux solutions envisageables s'agissant de traiter de la réserve après sa liquidation.

15. Le Comité estime important que la Commission entretienne le dialogue avec le Gouvernement iraquien, singulièrement à ce stade critique où le mandat de la Commission touche à sa fin. Obtenir du Gouvernement iraquien qu'il prenne officiellement position sur la question des dispositions à prendre après la liquidation permettrait sans doute à la Commission d'en accélérer le processus et d'achever sa mission en toute sérénité.

16. Le Comité recommande que la Commission entretienne le dialogue avec le Gouvernement iraquien, le but étant de l'amener à prendre officiellement position sur les dispositions à prendre après la liquidation.

17. Le secrétariat de la Commission a accepté la recommandation et déclaré que la Commission continuerait de solliciter les vues du Gouvernement iraquien sur ces questions toutes les fois que le Conseil d'administration le chargerait de le faire.

Les dossiers nécessaires à la présentation, après la liquidation, de rapports concernant le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement ne sont pas établis

18. Établi par la décision 258 (2005) du Conseil d'administration de la Commission, le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement est chargé de surveiller l'exécution financière et technique de projets environnementaux par des pays participants bénéficiaires d'indemnités. Le Conseil d'administration de la Commission ayant, par ses décisions 270 (2013) et 271 (2013), déclaré le mandat du Programme achevé, l'Arabie saoudite, la Jordanie et le Koweït, pays participants, ont donné par écrit l'assurance qu'ils maintiendraient leurs systèmes et dispositifs de contrôle et continueraient de présenter des rapports annuels.

19. Comme ils s'y sont engagés, ces pays participants présenteraient des rapports annuels au Conseil d'administration de la Commission aussi longtemps que cette dernière exercerait ses activités, puis au Conseil de sécurité, une fois la Commission dissoute, jusqu'à ce que tous les projets aient été exécutés.

20. Il ressort des derniers rapports annuels que l'exécution des projets en cours durera plusieurs années, celle d'un projet koweïtien ne devant s'achever qu'en 2037, ce qui signifie que la question de la présentation de rapports restera d'actualité longtemps après la dissolution de la Commission.

21. Le Comité a noté que la Commission n'avait pas encore établi les dossiers devant permettre à l'entité appelée à lui succéder de savoir quel sort réserver auxdits rapports et comment répondre aux interrogations du Gouvernement iraquien. La question des rapports demeurant d'actualité, le Comité estime essentiel d'établir un dossier détaillé à l'intention de l'entité appelée à succéder à la Commission, le but

étant de permettre à ladite entité d'assumer sans difficulté la responsabilité de la question des rapports.

22. Le Comité recommande que la Commission établisse à l'intention de toutes les parties intéressées par la question des rapports environnementaux après la liquidation, des dossiers précis traitant de la procédure de présentation, de distribution et d'archivage des rapports annuels.

23. Le secrétariat de la Commission a convenu que s'il était décidé de présenter les rapports au Conseil de sécurité une fois la Commission dissoute, il serait établi, à l'intention de toutes les parties intéressées, un document venant préciser la procédure de présentation, de distribution et d'archivage des rapports annuels.

C. Informations communiquées par l'administration

Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

24. La Commission a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances ou de biens durant l'année 2020.

Versements à titre gracieux

25. La Commission n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière

26. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement escompter repérer toutes inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles résultant de fraude. Cet audit n'est cependant pas censé dresser le constat de toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter toute fraude.

27. Pendant l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités s'agissant d'évaluer les risques de fraude et sur les dispositifs qu'elle avait mis en place pour détecter ces risques et y faire face, notamment en ce qui concerne tel ou tel risque déterminé qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Le Comité a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

28. La Commission n'a signalé aucun cas de fraude avérée ou présumée pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

D. Remerciements

29. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Chef de secrétariat et le personnel de la Commission de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

22 juillet 2021

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'au 31 décembre 2019

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
1	S/2018/567	Chap. II, par. 12	Mentionne dans les notes relatives aux états financiers le fait que son budget n'est pas rendu public	La Commission d'indemnisation des Nations Unies redit sa position sur ce sujet. Comme le Comité des commissaires aux comptes l'a confirmé, l'état V n'est pas à établir, le budget n'étant pas rendu public. Les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ne prescrivent pas d'indiquer dans une note que le budget n'est pas rendu public et la Commission persiste à dire que l'insertion d'une note relative à un état qui n'existe pas est sans intérêt et serait source de confusion. Dès lors qu'il n'existe pas d'état V, les états financiers étant conformes aux normes IPSAS, il est constant que le budget n'est pas rendu public. La Commission a fait à cette information la place la mieux indiquée dans le document mis à la disposition du public, c'est-à-dire dans le rapport financier qui présente une vue d'ensemble des états	La Commission ayant indiqué le fait que le budget n'est pas rendu public dans le rapport financier ni dans les notes relatives aux états financiers, cette recommandation n'a pas été appliquée.			X	

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
2	S/2019/630	Chap. II, par. 18	Se prépare rapidement à la liquidation. Il convient d'estimer de manière transparente le niveau de la réserve qui doit être conservé pour couvrir les dépenses afférentes à la réduction des activités et les frais postérieurs à la liquidation	financiers. Elle estime avoir appliqué cette recommandation. La Commission continue d'œuvrer à sa liquidation et à la réduction de ses activités.	Le Comité a noté que la Commission avait le choix entre deux solutions s'agissant de la réserve après sa liquidation et qu'elle avait estimé les montants nécessaires selon l'une et l'autre solutions après échange de vues avec le Siège et avis et conseils du Siège. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
3	S/2020/740	Chap. II, par. 14	Se dote d'un plan de réserve, compte tenu de la chute du prix du pétrole et de la possibilité que son mandat soit prorogé au-delà de 2021, afin de couvrir ses dépenses jusqu'à sa liquidation	Le secrétariat de la Commission a accepté cette recommandation et déclaré que la Commission évaluaient régulièrement le niveau de la réserve de fonctionnement et continuerait à le faire jusqu'à sa liquidation.	Le Comité a noté que le dernier versement ne devant plus intervenir en 2021, la Commission a continué de surveiller le risque et d'évaluer le niveau de la réserve de fonctionnement jusqu'à sa liquidation. Cette recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation caduque
4	S/2020/740	Chap. II, par. 17	Indique dans les notes relatives aux états financiers sa méthode de comptabilisation en charges des coûts d'achat de matériel en dessous du seuil de 5 000 dollars	Le secrétariat de la Commission a accepté cette recommandation et proposé de décrire à l'avenir sa méthode dans les notes à compter de celles relatives aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2020.	Le Comité a noté que la Commission a décrit sa méthode dans les notes relatives aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2020. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
Total					4	2	1	1	–
Pourcentage					100	50	25	25	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 24 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y relatives. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui figurent ci-après, sont exacts pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(Signé) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

2. La situation financière de la Commission est présentée dans quatre états financiers et les notes y relatives qui expliquent les méthodes comptables et financières de la Commission et donnent des compléments d'information concernant les différents montants figurant dans les états. Le présent rapport, qui doit être rapproché desdits états financiers, donne une vue d'ensemble de la situation et des résultats de la Commission, faisant ressortir les tendances et variations majeures.

3. Organe subsidiaire du Conseil de sécurité créé en application des résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil, la Commission d'indemnisation des Nations Unies est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des personnes morales, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991). La Commission est constituée d'un secrétariat et d'un conseil d'administration. Siègent au Conseil d'administration qui est son organe directeur, les 15 membres du Conseil de sécurité. Sous la direction du (de la) Chef de secrétariat, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.

4. Quelque 2,7 millions de demandes d'indemnisation, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission. Ayant fini d'instruire ces demandes en 2005, cette dernière a accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Par sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité a ramené ce pourcentage de 25 % à 5 %. Par sa résolution 1956 (2010), le Conseil a réaffirmé le pourcentage de 5 % et décidé également que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel à des prestataires de services seraient versés au Fonds d'indemnisation.

5. Il n'y a eu aucun versement de 2015 à 2017, le Conseil d'administration ayant adopté des décisions venues suspendre pour un an par trois fois successivement l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % de ses recettes pétrolières et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire à des prestataires de services. Par conséquent, la Commission n'a effectué aucun versement au titre des indemnités restant dues au cours de cette période.

6. En vertu de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, les versements au Fonds d'indemnisation ont repris le 1^{er} janvier 2018 à raison de 0,5 % du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services. Les versements sont passés à 1,5 % à partir du 1^{er} janvier 2019, puis à 3 % à partir du 1^{er} janvier 2020, devant rester à ce niveau jusqu'à ce que les indemnités restant dues aient été versées dans leur intégralité.

7. Au 31 décembre 2020, la Commission avait versé environ 50 milliards de dollars d'indemnités aux requérants dont la demande avait abouti, toutes catégories confondues. Il restait donc un montant non réglé de 2,4 milliards de dollars. Le pourcentage du produit des exportations de pétrole devant être versé au Fonds d'indemnisation étant passé de 1,5 % à 3 % à partir du 1^{er} janvier 2020, on avait escompté que les indemnités restant dues seraient intégralement versées d'ici fin 2021. Toutefois, en raison des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale, y compris l'effondrement des cours mondiaux du pétrole en 2020, la hausse de pourcentage n'a pas entraîné d'augmentation correspondante des versements au Fonds d'indemnisation, les versements en 2020 ayant plafonné à 100 millions de dollars en recul par rapport au montant de 1 milliard de dollars enregistré en 2019 et à celui de 1,1 milliard de dollars enregistré en 2020. À en juger par la moyenne actuelle des cours du pétrole et le volume des exportations pétrolières, le solde des indemnités restant dues devrait désormais être versé intégralement en 2022 ; la Commission se sera ainsi acquittée de son mandat.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

8. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications touchant les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des compléments d'information sur les montants indiqués dans les états. Son budget n'étant pas rendu public, les normes IPSAS ne prescrivent pas à la Commission d'établir l'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget).

Produits

9. Selon les normes IPSAS, des produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés sur le Fond d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. En 2020, le budget de la Commission a été financé par prélèvement sur la réserve de fonctionnement et non sur le Fonds d'indemnisation conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration. En conséquence, la Commission n'a pas comptabilisé de produits au Fonds d'indemnisation en 2020.

Charges

10. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. En 2020, le montant total des charges s'est élevé à 0,957 million de dollars. Les dépenses de personnel constituaient le poste principal : elles s'établissaient à 0,626 million de dollars, soit 65,4 % du montant total. Le restant tenait aux services contractuels (0,013 million de dollars, soit 1,4 %) et à des dépenses de fonctionnement divers (0,318 million de dollars, soit 33,2 %), aucuns frais de voyage n'ayant été comptabilisés du fait que les interdictions et restrictions de voyage liées à la COVID-19 ont conduit à l'annulation de déplacements en mission. La diminution du montant total des charges (1,048 million de dollars) encourues en 2019, en retrait de 0,091 million de dollars par rapport à 2020, s'explique principalement par la baisse des frais de location par suite de la réduction des locaux nécessaires à la Commission et par la contraction de la masse des traitements, indemnités et avantages du personnel découlant d'évaluations actuarielles.

Résultats des activités

11. Le budget de la Commission étant financé sur la réserve de fonctionnement, aucune charge n'ayant été comptabilisée en 2020, l'état des résultats financiers affiche un déficit pour l'année.

Actif

12. Au 31 décembre 2020, l'actif s'élevait à 294,68 millions de dollars, contre 277,87 millions de dollars au 31 décembre 2019.

13. Les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient l'intégralité de l'actif et étaient conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. L'actif est constitué des recettes pétrolières reçues mais devant encore être versées au titre des indemnités restant à payer, des fonds destinés à couvrir les engagements au titre des avantages du personnel et de la réserve de fonctionnement.

Passif

14. Au 31 décembre 2020, le passif s'élevait à 291,28 millions de dollars, contre 273,43 millions de dollars au 31 décembre 2019, cette augmentation s'expliquant par ceci que le Gouvernement iraquien a accru le volume de ses versements au Fonds d'indemnisation en 2020.

15. L'élément de passif le plus important (280,97 millions de dollars, soit 96,5 % du total) se rapporte à la rubrique Dettes : indemnités, ce montant correspondant au solde des fonds reçus à la fin de l'année, qui sera utilisé pour payer les indemnités en 2021.

16. Autre élément de passif significatif, les engagements non courants au titre des avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités, qui sont essentiellement liés à l'assurance maladie après la cessation de service, se chiffrent à 10,04 millions de dollars, soit 3,4 % du total du passif.

Actif net

17. La diminution de 1,04 million de dollars de l'actif net au cours de l'année s'explique principalement par le déficit de 0,957 million de dollars enregistré pour l'année, le budget de la Commission pour l'année ayant été financé sur la réserve de fonctionnement et par les pertes actuarielles de 0,08 million de dollars liées aux engagements au titre des avantages du personnel. L'actif net (3,4 millions de dollars) correspond à la réserve de fonctionnement de la Commission, laquelle doit être maintenue à un niveau qui permette de financer les dépenses d'administration de la Commission jusqu'à la fin de son mandat. Le budget de la Commission pour 2021 sera donc financé sur le Fonds d'indemnisation.

Situation de trésorerie

18. La situation financière de la Commission dépend pour l'essentiel des produits tirés de la vente de pétrole iraquien et des versements d'indemnités. En application de la résolution [692 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité, les dépenses d'administration de la Commission sont réglées par prélèvement sur le Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission dispose d'un montant restant inscrit à la rubrique Dettes : indemnités, à savoir 280,97 millions de dollars. Elle dispose également du solde de 3,4 millions de dollars de la réserve de fonctionnement, si bien que la liquidité de ses opérations est garantie.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Commission d'indemnisation des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actif – fonds détenus en fiducie			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 et 5	32 191	74 378
Placements	4 et 5	197 480	155 159
Total des actifs courants		229 671	229 537
Placements	4 et 5	65 005	48 330
Total des actifs non courants		65 005	48 330
Total de l'actif		294 676	277 867
Passif et fonds détenus en fiducie			
Passifs courants			
Dettes : indemnités	4 et 6	280 968	263 073
Dettes diverses et autres charges à payer	4	–	4
Avantages du personnel	7	267	221
Total des passifs courants		281 235	263 298
Passifs non courants			
Avantages du personnel	7	10 041	10 132
Total des passifs non courants		10 041	10 132
Total du passif		291 276	273 430
Total net de l'actif et du passif		3 400	4 437
Actif net			
Réserve de fonctionnement	8	3 400	4 437
Actif net		3 400	4 437

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Produits			
Produits	9	—	1 350
Produits divers	9	—	40
Total des produits		—	1 390
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	10	626	692
Services contractuels	10	13	29
Voyages	10	—	7
Frais de fonctionnement divers	10	318	320
Total des charges		957	1 048
Excédent/(déficit) pour l'année		(957)	342

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies

III. État des variations de l'actif pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Réserve de fonctionnement</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2019		8 345
Variations de l'actif net en 2019		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariels	7	(4 250)
Excédent pour l'année		342
Total		(3 908)
Actif net au 31 décembre 2019		4 437
Variations de l'actif net en 2020		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariels	7	(80)
Déficit pour l'année		(957)
Total		(1 037)
Actif net au 31 décembre 2020		3 400

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Excédent/(déficit) pour la période		(957)	342
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariels	7	(80)	(4 250)
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance		—	—
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes : indemnités	6	17 895	156 372
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	4	(4)	4
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	7	(45)	4 219
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		16 809	156 687
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		(58 996)	(94 143)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités d'investissement		(58 996)	(94 143)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Flux nets de trésorerie provenant des/ (utilisés dans les) activités de financement		—	—
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(42 187)	62 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		74 378	11 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		32 191	74 378

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
Notes relatives aux états financiers de 2020

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, la Charte des Nations Unies énonce les buts principaux de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser le progrès et le développement économique et social dans le monde ;
- c) Encourager le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces buts sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui s'intéresse essentiellement à toute une série de problèmes d'ordre politique, économique et social, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix au lendemain de conflits, mener toute action humanitaire nécessaire pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et organiser la poursuite de toutes personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire ;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres, que ceux-ci lui soumettent pour avis consultatif ou décision revêtue de force obligatoire.

3. L'Organisation dont le Siège est à New York, a des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres en différents points du monde.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui a été créée en 1991 en application des résolutions [687 \(1991\)](#) et [692 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité, pour instruire les demandes d'indemnisation de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement en 2005, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les pays participants (Arabie saoudite, Jordanie, Koweït et République islamique d'Iran) pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les pays participants bénéficiaires d'indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013.

6. Aux fins de la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard de quelque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Vu le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information financière selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient pas de participation dans des entreprises associées ou des coentreprises. Les présents états financiers se rapportent donc uniquement à ses opérations.

7. La Commission a ses bureaux à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Par application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent lesdites normes, ces états, qui rendent fidèlement compte de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) État de la situation financière (état I) ;
- b) État des résultats financiers (état II) ;
- c) État des variations de l'actif net (état III) ;
- d) État des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte (état IV) ;
- e) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- f) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers a) à d) et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité et réduction progressive des activités de la Commission

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, les conventions comptables ayant été appliquées de façon uniforme aux fins de l'établissement et de la présentation desdits états. Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, l'Iraq demeurant débiteur des indemnités impayées, d'un montant de 2,4 milliards de dollars en vertu des résolutions du Conseil de sécurité portant sur cette question. En application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, 3 % du produit des exportations de pétrole a été versé au Fonds d'indemnisation en 2020, ce pourcentage devant rester à ce niveau jusqu'à ce que les sommes dues aient été intégralement réglées. En raison des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale, et notamment de l'effondrement des cours

mondiaux du pétrole en 2020, les indemnités dues ne devraient être intégralement réglées qu'au-delà de 2021 et courant 2022, la Commission devant demeurer en activité jusqu'alors, si bien que son mandat est considéré comme étant toujours en cours.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les présents états financiers sont certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Comme le prescrit l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 devraient être communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2021 au plus tard. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis, en même temps que les états financiers audités, au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives de la Commission approuve le budget et supervise les activités financières de celle-ci.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception des éléments d'actif qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de la Commission. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis à la fin de l'année.

14. Les écarts de change qui résultent du règlement d'opérations en devises et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère aux taux de change en vigueur à la fin de l'année sont présentés dans l'état des résultats financiers en valeur nette.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers, et les dispositions qui s'appliquent en la matière guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la prise en considération d'éléments, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De manière générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes IPSAS qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Commission et continuent par conséquent de faire l'objet de suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations, à publier en principe fin 2021 au plus tard ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], à publier en principe fin 2021 au plus tard ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agit d'établir une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). La nouvelle norme est en cours d'élaboration et la date de sa publication doit encore être déterminée par le Conseil des normes IPSAS ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), publiée en janvier 2019, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ces normes sont sans incidence sur les états financiers de 2020 de la Commission, les activités de celle-ci n'entrant pas dans leur champ d'application.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), vient améliorer considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées, d'un modèle prévisionnel de dépréciation et d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 à cause de la pandémie de COVID-19 et de son cortège de difficultés. La norme IPSAS 41 est sans incidence sur les états financiers de la Commission, laquelle aura achevé de boucler ses activités à cette date.
IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, qu'elle définit comme des allocations versées à des particuliers ou à des ménages afin d'atténuer l'effet du risque social. Parmi les avantages sociaux figurent les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les compléments de revenus et les allocations de chômage prévus par l'État. La nouvelle norme exige que l'entité comptabilise une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 à cause de la pandémie de COVID-19 et de son cortège de difficultés. Les opérations de la Commission ne comprennent à l'heure actuelle aucune prestation sociale de ce type.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. La Commission détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. La Commission constate dans un premier temps les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

22. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis aux taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

23. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tous les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés comme variation du produit des placements puisqu'aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 6).

24. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Les montants investis par la Commission dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Créances

30. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. S'ils sont significatifs, les montants des créances font l'objet d'un examen particulier, une provision pour créances douteuses étant constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Immobilisations corporelles

31. Les immobilisations corporelles sont classées par catégories d'après leur nature, leurs destinations, leur durée d'utilité et les méthodes de comptabilisation y relatives : véhicules, ouvrages temporaires ou mobiles, matériel informatique et télématique, matériel et équipement, mobilier et accessoires, et actifs immobiliers (édifices, actifs d'infrastructure et ouvrages en chantier). Elles sont comptabilisées lorsque leur coût unitaire est égal ou supérieur au seuil de 5 000 dollars. La Commission n'a acquis aucun bien dont le prix dépasse ce seuil.

Autres éléments d'actif

32. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Classement des passifs financiers

33. Les passifs financiers classés dans la catégorie Autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

34. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale lorsqu'elles sont constatées comme passifs courants ou à leur juste valeur si elles le sont comme passifs non courants.

Passifs financiers : indemnités

35. Un pourcentage des produits de la vente de pétrole iraquien est versé au Fonds d'indemnisation des Nations Unies en application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration et sert à régler les demandes d'indemnisation qui ont été approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est entièrement responsable de

l'administration du Fonds (voir par. 82 ci-après). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole sont utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissent donc pas les critères de constatation en produits. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à régler les demandes d'indemnisation approuvées et ne remplissent pas les critères de constatation en produits. Par conséquent, la Commission comptabilise en dettes le montant total des produits de la vente de pétrole versés au Fonds d'indemnisation et les produits des placements, déduction faite des produits qu'elle prélève sur le Fonds pour couvrir ses frais d'administration.

Contrats de location simple, la Commission étant preneur

36. La Commission occupe des locaux en vertu d'un contrat de location. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Commission la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Avantages du personnel

37. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux textes pris par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

38. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail, voir par. 47 ci-après) payables dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous avantages acquis mais non encore payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

39. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés.

Régimes à prestations définies

40. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, la Commission assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à

l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'Organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, la Commission ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

41. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

42. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par la Commission des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Déduction est faite des primes payées par les retraités du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

43. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

44. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. La Commission comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de la Commission. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour la

Commission à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, la Commission évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

45. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

46. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse des pensions aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. La Commission, comme les autres organisations affiliées et la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

47. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan et sans possibilité réelle de s'y soustraire, de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

48. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

Provisions

49. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, la Commission a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire

pour éteindre cette obligation. Les provisions correspondent à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

50. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Commission, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

51. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

52. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour la Commission.

Engagements

53. Les engagements sont des charges futures que la Commission est tenue de supporter en vertu de contrats en cours et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits des placements

54. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à la Commission. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits du fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes

sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année. Les produits des placements sont considérés comme étant liés aux engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies et sont comptabilisés en dettes.

Charges

55. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

56. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation et de rapatriement. Les frais de fonctionnement comprennent les coûts des services de conférence, les coûts de la location de locaux à usage de bureaux, les frais liés aux audits du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne et d'autres charges non significatives.

Note 4

Instruments financiers

Tableau 1

Récapitulatif des instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	197 480	155 159
Total partiel (placements à court terme)	197 480	155 159
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	65 005	48 330
Total partiel (placements à long terme)	65 005	48 330
Total (juste valeur des placements avec contrepartie en résultat)	262 485	203 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	32 191	74 378
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	32 191	74 378
Total des actifs financiers (valeur comptable)	294 676	277 867
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	294 676	277 867

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer – dettes	–	4
Total partiel (dettes et charges à payer)	–	4
Dettes – indemnités (note 6)	280 968	263 073
Total des passifs financiers (valeur comptable)	280 968	263 077

Note 5

Gestion du risque financier et fonds principal de gestion centralisée des liquidités

57. La Commission participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

58. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : en effet, il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court et à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

59. Au 31 décembre 2020, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 10 652,389 millions de dollars (contre 9 339,390 millions de dollars en 2019), dont un montant de 294,676 millions de dollars dû à la Commission (contre 277,867 millions de dollars en 2019) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 4,7 millions de dollars (contre 4,9 millions de dollars en 2019). On trouvera au tableau 2 un récapitulatif des instruments financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

Tableau 2

Actif et passif du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2020 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	7 120 427	5 177 137
Placements à long terme	2 349 880	1 624 405
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	9 470 307	6 801 542
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 163 684	2 499 980
Produits des placements à recevoir	18 398	37 868
Total des prêts et créances	1 182 082	2 537 848
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 652 389	9 339 390

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)		
Montant dû à la Commission d'indemnisation	294 676	277 867
Montant dû aux autres participants	10 357 713	9 061 523
Total du passif	10 652 389	9 339 390
Actif net	—	—

Tableau 3

Montant net des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2020 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits des placements	113 031	198 552
Plus-values/(moins-values) latentes	54 145	14 355
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	167 176	212 907
Gains/(pertes) de change	5 837	3 313
Frais bancaires	(578)	(808)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 259	2 505
Montant net des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	172 435	215 412

Gestion du risque financier

60. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

61. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

62. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité aux directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

63. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements du fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes publics ou des États, dont l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal

n'investit ni dans les produits dérivés tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

64. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

65. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation, S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées dans le tableau 4.

Tableau 4
Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2020, par note de crédit

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Notes au 31 décembre 2020</i>				<i>Notes au 31 décembre 2019</i>			
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Sans notation</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Sans notation</i>
Obligations (notes à long terme)								
S&P Global Ratings	44,0	53,2	—	2,8	35,8	58,8	—	5,4
Fitch	61,4	15,5	—	23,1	60,2	23,8	—	16,0
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>		<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	
Moody's	61,1	34,9	0,4	3,6	54,8	45,2		
Effets de commerce/certificats de dépôts (notes à court terme)								
	<i>A-1+/A-1</i>				<i>A-1+/A-1</i>			
S&P Global Ratings	100				100,0			
	<i>F1+/F1</i>			<i>NR</i>	<i>F1+/F1</i>			
Fitch	98			2	100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>			
Moody's	100				100,0			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)								
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>	
Fitch	—	27,5	72,5		—	84,2	15,8	

66. La Trésorerie de l'Organisation suit de près les notes de crédit et, étant donné qu'elle n'investit que dans des titres bénéficiant d'une note élevée, l'administration ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

67. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins

opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

68. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans (cinq ans en 2019). La durée moyenne des titres au 31 décembre 2020 était de 0,72 année (contre 0,74 année en 2019), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

69. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau 5 illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau 5

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

(En millions de dollars des États-Unis)

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	–	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019

(En millions de dollars des États-Unis)

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	134,47	100,84	67,22	33,61	–	(33,60)	(67,20)	(100,79)	(134,38)

Autres risques de prix

70. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

71. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

72. Le tableau 6 présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

73. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

74. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

75. Le tableau 6 présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Tableau 6

Fiabilité de l'estimation de la valeur juste des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	452 281	–	452 281	148 473	–	148 473
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	931 565	–	931 565	755 027	–	755 027
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	787 362	–	787 362	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	502 462	–	502 462	423 230	–	423 230
Bons du Trésor américain	151 035	–	151 035	497 829	–	497 829
Fonds principal – effets de commerce	–	2 062 987	2 062 987	–	347 398	347 398
Fonds principal – certificats de dépôts	–	2 762 615	2 762 615	–	3 419 585	3 419 585
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 820 000	1 820 000	–	1 210 000	1 210 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	2 824 705	6 645 602	9 470 307	1 824 559	4 976 983	6 801 542

Note 6**Dettes : indemnités***Contexte*

76. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage a évolué au cours des années et a été fixé à 5 % par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1483 \(2003\)](#). Par sa résolution [1956 \(2010\)](#), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services seraient versés au Fonds. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement irakien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission n'en décident autrement.

77. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue de surveiller les dépôts effectués. De 2015 à 2017, aucun dépôt n'a été effectué car le Conseil d'administration a adopté des décisions par lesquelles il a accordé trois reports consécutifs d'un an de l'obligation faite au Gouvernement irakien de verser au Fonds d'indemnisation 5 % des recettes pétrolières et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre des recettes pétrolières effectué aux prestataires de services, et ce, à la demande du Gouvernement irakien, le pays ayant été en proie à un état de sécurité extraordinairement difficile au cours de ces années.

78. En 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision 276 (2017), en application de laquelle les versements au Fonds d'indemnisation de 0,5 % du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz

naturel aux prestataires de services ont repris le 1^{er} janvier 2018. Ce pourcentage a été porté à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2019 et à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2020, devant rester à ce niveau jusqu'au versement en totalité des indemnités non réglées.

Comptabilisation des recettes pétrolières

79. En application des normes IPSAS, la Commission comptabilise comme éléments de passif et non comme produits les recettes pétrolières, exception faite de celles qui servent à financer ses dépenses d'administration ainsi que cela a été convenu. Le paiement des indemnités restant à régler incombe au Gouvernement iraquien, et non à l'ONU. Ainsi, par le truchement de la Commission, l'ONU se charge uniquement d'administrer le Fonds d'indemnisation. Les recettes pétrolières versées au Fonds par l'Iraq sont donc comptabilisées comme élément de trésorerie (actif), avec une contrepartie à verser (passif) au titre des indemnités à payer.

80. En 2020, le Gouvernement iraquien a versé 1 143,030 millions de dollars au Fonds d'indemnisation, en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration.

81. Le tableau 7 présente les variations observées en 2020. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif mais ne peuvent être décaissés.

Tableau 7

Dettes : indemnités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variation des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Passif net au 1^{er} janvier	263 073	106 701
Perte latente sur les placements : reprise	247	366
Total partiel : passif brut au 1^{er} janvier	263 320	107 067
Versements du Gouvernement iraquien	1 143 030	1 012 789
Versements d'indemnités	(1 130 000)	(860 000)
Budget d'administration	–	(1 350)
Produits bruts des placements	3 349	4 814
Total partiel : passif brut au 31 décembre	279 699	263 320
Plus-values/(moins-values) latentes	1 269	(247)
Passif net au 31 décembre	280 968	263 073

Comptabilisation des indemnités versées

82. Conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, les indemnités sont versées tous les trimestres, au moyen de tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, les montants étant arrondis aux 10 millions de dollars inférieurs. Comme prévu par les normes IPSAS, les indemnités versées par la Commission sont comptabilisées en diminution du passif, en contrepartie des dépôts effectués par l'Iraq, et non passées en charges. Conformément à cette décision, quatre indemnités, d'un montant total de 1,130 million de dollars, ont été versées en 2020 par la Commission.

Indemnités approuvées mais non encore réglées en fin d'année

83. Au 31 décembre 2020, le montant des indemnités approuvées par le Conseil d'administration mais non encore réglées dans l'attente du versement de fonds provenant des recettes de la vente de produits pétroliers, en application de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration, s'élevait à quelque 2,369 millions de dollars (contre 3,499 millions de dollars en 2019).

Note 7**Passifs liés aux avantages du personnel**

Tableau 8

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2020</i>
Assurance maladie après la cessation de service	180	9 760	9 940
Congés annuels	5	26	31
Prestations liées au rapatriement	68	35	103
Total partiel (passifs liés aux prestations définies)	253	9 821	10 074
Indemnités de fin de contrat de travail	–	220	220
Autres avantages du personnel	14	–	14
Total (passifs liés aux avantages du personnel)	267	10 041	10 308

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2019</i>
Assurance maladie après la cessation de service	161	9 808	9 969
Congés annuels	2	29	31
Prestations liées au rapatriement	51	92	143
Total partiel (passifs liés aux prestations définies)	214	9 929	10 143
Indemnités de fin de contrat de travail	–	203	203
Autres avantages du personnel	7	–	7
Total (passifs liés aux avantages du personnel)	221	10 132	10 353

84. Les montants des engagements correspondant aux avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants, compte tenu de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Il est généralement procédé à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans. Entre deux évaluations actuarielles, les actuaires indépendants procèdent à une opération de suivi en utilisant les données sur la participation de l'année précédente, les hypothèses actuarielles étant partiellement actualisées. La dernière évaluation complète date du 31 décembre 2019, les montants résultant de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 représentant les résultats de l'opération de suivi.

85. Le montant total des passifs liés aux prestations définies est demeuré stable en 2020, ayant accusé une légère baisse de 0,069 million de dollars, du fait de la modification des hypothèses financières utilisées dans la dernière opération de suivi actuarielle. Il en est résulté une perte actuarielle de 0,08 million de dollars, qui

s'explique principalement par la diminution du taux d'actualisation, légèrement compensée par l'évolution à la baisse du coût tendanciel des soins de santé. La différence de 0,149 million de dollars correspond au coût des services rendus et au coût financier (0,067 million de dollars), minoré des prestations versées (0,216 million de dollars).

86. Les autres avantages du personnel sont les prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers et du remboursement des impôts acquittés par le personnel.

Évaluation actuarielle : hypothèses

87. La Commission sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaire dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les cotisations afférentes aux avantages du personnel, selon les mêmes modalités que le Secrétariat de l'ONU. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel à la fin de l'année sont données dans le tableau 9.

Tableau 9

Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2019)	0,15	2,05	2,46
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2020)	0,03	0,43	2,26
Inflation (au 31 décembre 2019)	3,76-5,44	2,20	—
Inflation (au 31 décembre 2020)	3,76-5,44	2,20	—

88. En ce qui concerne les évaluations actuarielles de 2020, les courbes de rendement utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, ce qui va dans le sens de la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables d'harmoniser les hypothèses actuarielles de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

89. Le taux d'augmentation des traitements ainsi que les hypothèses démographiques utilisées pour les évaluations de 2019 sont les mêmes que ceux retenus aux fins du suivi effectué en 2020 et ceux utilisés dans la dernière évaluation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au 31 décembre 2020, les hypothèses retenues concernant l'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,47 % à l'âge de 70 ans.

90. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. Les taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé sont fondés sur les hypothèses à long terme d'Aon Hewitt pour différentes devises, comme suit, les taux ayant été actualisés aux fins de l'évaluation de suivi de 2020 :

Hypothèses tendanciellles relatives aux coûts	2020			2019		
	Taux initial (pourcentage)	Taux final (pourcentage)	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint	Taux initial (pourcentage)	Taux final (pourcentage)	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,31	3,65	14 ans	5,44	3,85	13 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,15	3,65	14 ans	5,26	3,85	13 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,59	3,65	14 ans	4,66	3,85	13 ans
Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,64	2,75	8 ans	3,76	2,85	8 ans
Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,73	3,25	6 ans	3,83	3,65	3 ans

91. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2020, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (même valeur qu'en 2019).

92. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

93. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

Tableau 10

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	10 143	5 938
Coût des services rendus au cours de la période	49	57
Coût financier	18	51
Total net des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers	67	108
Prestations versées	(216)	(153)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisé (e)s directement dans l'état des variations de l'actif net	80	4 250
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	10 074	10 143

94. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers se montaient au total à 0,067 million de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

95. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées au tableau 11.

Tableau 11

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Pour l'année terminée le 31 décembre 2020			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(940)	(1)	(1)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9)	(1)	(3)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 086	0	1
En pourcentage des engagements en fin d'année	11	0	3
Pour l'année terminée le 31 décembre 2019			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(943)	(1)	(1)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(9)	(1)	(3)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 089	0	1
En pourcentage des engagements en fin d'année	11	0	3

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

96. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter dans l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué au tableau 12.

Tableau 12
Incidence des variations de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé : 31 décembre 2020		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 021	(897)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	9	(8)
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé : 31 décembre 2019		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 024	(900)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	9	(8)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

97. Les chiffres indiqués pour 2020 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition de droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. On trouvera au tableau 13 les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes), et au tableau 14, le montant, entre 2015 et 2020, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels.

Tableau 13
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations de participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
2020	162	52	2	216
2019	125	27	1	153

Données rétrospectives

Tableau 14
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de services, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels (2015-2020)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	6 422	6 091	6 027	5 938	10 143	10 074

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

98. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

99. La Commission est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

100. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée le 31 décembre 2019. La Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

101. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

102. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était, elle aussi, supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

103. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation (2017, 2018 et 2019), à savoir 7 546,92 millions de dollars.

104. Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse en 2020 se sont élevées à 0,094 million de dollars (contre 0,091 million de dollars en 2019). En 2021, elles devraient atteindre environ 0,097 million de dollars.

105. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la

Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

106. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

107. Certains fonctionnaires ont droit à une indemnité de licenciement si la Commission met fin à leur engagement. Les engagements de la Commission à ce titre étaient de 0,220 million de dollars à la fin de l'année (contre 0,202 million de dollars en 2019).

Note 8

Actif net

108. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement.

Réserve de fonctionnement

109. Le Conseil d'administration a constitué une réserve de fonctionnement dans le cadre du Fonds d'indemnisation pour permettre à la Commission de financer ses dépenses d'administration. Au 31 décembre 2020, la réserve affichait un solde de 3,382 millions de dollars (contre 4,419 millions de dollars en 2019).

110. Il existe une réserve de fonctionnement distincte pour le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui est constituée par un petit montant d'intérêts résiduels perçus sur les fonds du Programme. Cette réserve (0,018 million de dollars) sera conservée jusqu'à ce que la réduction progressive des activités de la Commission ait été achevée, et servira à couvrir tous les frais ultérieurs associés au Programme.

Note 9

Produits

Montant facturé pour le traitement des demandes d'indemnisation

111. Selon les normes IPSAS, des produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. À sa trente-huitième réunion, tenue en octobre 2019, le Comité des questions administratives du Conseil d'administration a décidé que le montant du budget d'administration de 2020 serait prélevé sur la réserve de fonctionnement et non sur le Fonds d'indemnisation, le niveau de la réserve étant suffisant pour couvrir en toute sérénité la réduction progressive des travaux de la Commission et tous frais postérieurs à sa liquidation.

112. Les produits divers du Fonds d'indemnisation correspondent aux gains de change nets résultant des activités opérationnelles de la Commission.

113. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, les produits sont composés des intérêts et du produit des placements inscrits au solde de trésorerie du fonds du Programme de suivi.

114. Le budget étant prélevé sur la réserve de fonctionnement, l'état des résultats financiers (état II), fait apparaître un déficit pour l'année considérée, la réserve de fonctionnement mentionnée dans l'état de la situation financière (état I) s'en trouvant ajustée.

Note 10

Charges

Tableau 15

Charges de l'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Coûts salariaux	568	536
Prestations de retraite et d'assurance	84	161
Prestations diverses	(26)	(5)
Total (traitements, indemnités et autres prestations)	626	692
Consultants et vacataires	13	29
Total (services contractuels)	13	29
Voyages	–	7
Total (voyages)	–	7
Services contractuels	257	239
Loyers – bureaux et locaux	28	70
Frais de fonctionnement divers	33	11
Total (frais de fonctionnement divers)	318	320
Total	957	1 048

115. Les coûts salariaux englobent les traitements proprement dits ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, aux agents des services généraux et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les prestations diverses comprennent la prime de rapatriement, les prestations liées aux congés et les indemnités de fin de contrat.

116. Les charges afférentes aux services contractuels englobent la rémunération, les indemnités et les frais de voyage des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

117. Les frais de voyage correspondent aux coûts des déplacements qui ne rentrent pas dans la catégorie des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires et aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Il n'y a eu aucune charge au titre des voyages en 2020, les voyages en mission ayant été annulés à cause de la pandémie de COVID-19.

118. Les frais de fonctionnement divers comprennent essentiellement le coût des services de conférence et des services informatiques et administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, le coût de l'audit mené par le Comité des commissaires aux comptes et les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève (y compris les services d'entretien, les services collectifs de distribution et les services de sécurité).

Note 11**Information sectorielle**

119. Par secteur, on entend toute activité ou tout groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle porte sur deux secteurs.

120. Le secteur du Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes du secrétariat de la Commission, notamment le paiement des indemnités, la solution des problèmes liés au niveau de la contribution de l'Iraq et les arrangements visant à garantir le maintien des versements au Fonds d'indemnisation, la fourniture de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. En outre, le mandat de la Commission touchant à sa fin, le secrétariat a axé ses efforts encore plus sur les activités tendant à permettre à cette dernière de réduire progressivement ses travaux en bon ordre dans la perspective de sa liquidation.

121. Le Conseil d'administration ayant déclaré accompli fin 2013 le mandat du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, les travaux intéressant le Programme portent sur la réduction des activités et les questions d'audit le concernant.

122. On trouvera aux tableaux 16 et 17 l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteur.

Tableau 16

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 189	2	32 191
Placements	197 468	12	197 480
Total des actifs courants	229 657	14	229 671
Placements	65 001	4	65 005
Total des actifs non courants	65 001	4	65 005
Total de l'actif	294 658	18	294 676
Passif			
Passifs courants			
Dettes : indemnités et indemnités pour projets relatifs à l'environnement	280 968	—	280 968
Avantages du personnel	267	—	267
Total des passifs courants	281 235	—	281 235
Passifs non courants			
Avantages du personnel	10 041	—	10 041

	Fonds d'indemnisation	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Total des passifs non courants	10 041	–	10 041
Total du passif	291 276	–	291 276
Total net de l'actif et du passif	3 382	18	3 400
Actif net			
Réserve de fonctionnement	3 382	18	3 400
Actif net	3 382	18	3 400

Tableau 17

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Produits			
Produits	–	–	–
Produits divers	–	–	–
Total des produits	–	–	–
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	626	–	626
Services contractuels	13	–	13
Voyages	–	–	–
Frais de fonctionnement divers	318	–	318
Total des charges	957	–	957
Excédent pour l'année	(957)	–	(957)

Note 12

Parties liées

Principaux dirigeants

123. Par principaux dirigeants, on entend tous fonctionnaires pouvant exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. À titre de représentant(e) du Secrétaire général, la ou le chef de secrétariat de la Commission a le mandat et l'autorité nécessaires pour organiser, diriger et contrôler les activités de l'entité.

124. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, de l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

125. L'unique membre du personnel de la Commission qui a rang de principal dirigeant a perçu une rémunération totale de 0,265 million de dollars pour l'année financière, montant conforme au Statut et au Règlement du personnel de

l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture, aucun prêt ni avance autres que ceux auxquels peuvent prétendre tous les membres du personnel ne lui avait été octroyé. Pendant l'année considérée, la Commission n'a versé à des parents proches aucune rémunération ni prestation, par exemple en échange de conseils ou d'autres services.

Information relative aux parties liées

126. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/ destinataire et selon des conditions de vente normales ou de pleine concurrence. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies comprennent celles qui sont indiquées au tableau 18.

Tableau 18

Transactions avec des tierces parties

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Office des Nations Unies à Genève			
Services informatiques et services administratifs		123	123
Services de conférence		56	52
Charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service		95	94
Location	13	28	70
Total (Office des Nations Unies à Genève)		302	339
Bureau des services de contrôle interne		10	10
Total (Office des Nations Unies à Genève et Siège)		312	349

Note 13

Contrats de location simple et engagements

127. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux au Palais des Nations. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 0,03 million de dollars (0,07 million de dollars en 2019). La diminution de 0,04 million de dollars s'explique par la réduction des locaux à usage de bureau occupés par la Commission. Ce contrat prévoit une clause de résiliation anticipée au bout de six mois, le montant minimal des loyers pour cette période s'élevant à 0,02 million de dollars (0,04 million de dollars en 2019).

128. À la date de clôture, il n'y avait pas de contrats de fourniture de biens et services passés non exécutés (aucun en 2019).

Note 14

Passifs éventuels et actifs éventuels

129. Dans le cours normal de ses activités, la Commission peut être partie à des litiges relevant des catégories suivantes : litiges d'ordre commercial ; litiges d'ordre administratif ; autres litiges. Comme le prescrivent les normes IPSAS, les passifs

éventuels sont comptabilisés si la probabilité d'une obligation actuelle et d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service ne peut être déterminée de façon suffisamment fiable.

130. Conformément à la norme IPSAS 19 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, l'entité comptabilise les actifs éventuels si tel événement crée la possibilité d'une entrée d'avantages économiques ou d'un potentiel de service pour l'entité et l'information disponible permet d'évaluer la probabilité de cette entrée. Au 31 décembre 2020, la Commission n'avait aucun actif éventuel.

Note 15

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

131. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.
